

**MAIRIE
DE
BANDOL
83150**

SERVICE : POLICE MUNICIPALE

ARRETE DU MAIRE

N° 765

TEMPORAIRE

**OUVERTURE REGARD
TRAVAUX DE CÂBLAGE SUR RÉSEAU TÉLÉCOM
CHEMIN DE ROUMPINAS
SCOPELEC**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la voirie routière,
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU la demande datée du 19 Novembre 2020 de la société SCOPELEC – sise : 185, rue de la Création – 83390 CUERS (**courriels : dursu@groupe-scopelec.fr ; bl-cuers@groupe-scopelec.fr**),
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités en objet,

– A R R E T O N S –

ARTICLE 1° : L'ouverture d'un regard sur chaussée pour des travaux de câblage – Chemin de Roumpinas est autorisée à son intersection avec l'Impasse du Pont d'Aran :

DU LUNDI 30 NOVEMBRE 2020 AU VENDREDI 11 DÉCEMBRE 2020

ARTICLE 2° : Pour permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit du chantier et la circulation s'effectuera en alternance par demi-chaussée.

ARTICLE 3° : L'entreprise sera chargée de baliser la zone de travaux et de prévoir un périmètre de sécurité pour les piétons.

ARTICLE 4° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 5° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours-Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.



Fait à Bandol le 25 NOV. 2020
Jean-Paul JOSEPH
Maire de Bandol,
Valérie BOURON
1ère Adjointe
Déléguée à la Sécurité

Réf : AP/NM.